

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 98.042

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 25 Juin à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint,

DATE DE CONVOCATION

18 Juin 1998

DATE D'AFFICHAGE

18 Juin 1998

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE : Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS

EXCUSES : MM. MOST, HUGENDOBLER, DONZIER et DENIS

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 29

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION DE LA PROPRIETE GUILBERTEAU ET CONSORTS

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. de "POUSSEAU-LA-GARENNE", la Ville a l'opportunité d'acquérir des terrains dépendant de la succession GUILBERTEAU en cours de règlement en l'étude de Maître BONNEAU, notaire à ROYAN.

Ces terrains appartenant aux conjoints GUILBERTEAU et à M. et Mme MANDIN sont cadastrés section AX n°s 532, 533, 534 et 683 pour une superficie totale de 4.677m². Ils sont inclus dans le périmètre de la Z.A.C. de "POUSSEAU-LA-GARENNE".

Cette acquisition s'accompagne de l'inscription d'une servitude de passage de canalisations sur une bande de terrain située en limite Nord Ouest des parcelles cadastrées section AX n°s 676 et 677. Cette servitude permettra notamment le raccordement au réseau public d'eaux usées d'une partie de la Z.A.C. dont le bassin versant est orienté au Sud.

Les Domaines, consultés dans le cadre des négociations, ont fait part de leur avis par courrier en date du 8 juin 1998. La valeur vénale des terrains s'établit à la somme de DEUX CENT DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ FRANCS (210.465F).

Dans le cadre de la recherche d'un accord amiable, cette évaluation peut être augmentée de 10%. La transaction prévue sur la base de DEUX CENT TRENTE MILLE FRANCS (230.000F) reste inférieure à la valeur vénale majorée de 10%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de M. le RAPPORTEUR,
- VU la promesse assortie de servitude en date du 19 mars 1998 signée par les conjoints GUILBERTEAU et M. et Mme MANDIN aux termes de laquelle ils vendent à la Ville de ROYAN les terrains cadastrés AX n°s 532, 533, 534 et 683 pour 4.677m²,
- VU l'avis des Domaines en date du 8 juin 1998,
- Considérant que ces acquisitions présentent un intérêt particulier pour la Ville dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. de "POUSSEAU-LA-GARENNE" en ce qu'elle permet la constitution d'une réserve foncière d'une part, et la création d'une servitude de passage de canalisations assurant la desserte d'une partie de la Z.A.C. de "POUSSEAU-LA-GARENNE", d'autre part,

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'acquérir à l'amiable aux conjoints GUILBERTEAU et à M. et Mme MANDIN les parcelles cadastrées section AX n°s 532, 533, 534 et 683

pour 4.677m² moyennant la somme de DEUX CENT TRENTE MILLE FRANCS (230.000F),

- D'assortir cette acquisition d'une servitude de passage de canalisations sur une partie de terrain située le long de la limite Nord Ouest des parcelles cadastrées AX n^os 676 et 677,

- D'autoriser M. le Maire ou le Premier Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation définitive de la vente et notamment l'acte authentique,

- De désigner l'étude de Maître BONNEAU, notaire à ROYAN chargé de la succession GUILBERTEAU, pour la rédaction de l'acte authentique,

- D'imputer la dépense correspondante au budget primitif 1998 - Article 2111-651.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 Juillet 1998
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général,

A. LARRAIN